



ARRÊTÉ

N° 2026-012
de REFUS de PERMIS DE
CONSTRUIRE

délivré par le Maire au nom de la
commune

DOSSIER N° PC 56258 25 00033
dossier déposé complet le 21/10/2025

De	Pierre KROTOFF	Sur un terrain sis	49 Rue de Carnac 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	49 Rue de Carnac 56470 LA TRINITE SUR MER	Cadastré	AP291
Pour	Extension mesurée d'une maison d'habitation de type néo-bretonne.		
Nombre de logements créés : 0	SURFACE DE PLANCHER Existante : 265,11 m ² Créée : 34,79 m ² Démolie : /		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 09/11/2018 et le 14/09/2021 et mis à jour le 16/03/2023,
Vu le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le projet d'extension mesurée d'une maison d'habitation de type néo-bretonne.
Vu l'avis d'Auray Quiberon Terre Atlantique - Direction Cycle de l'EAU en date du 27 octobre 2025,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-1 et suivants relatifs à la protection des monuments naturels et des sites,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 décembre 2025,

Considérant que l'article 10 du règlement fixe une hauteur maximale de 3,5 m à l'égout de toiture et 8 m au faîtage,
Considérant que la hauteur du projet à l'égout par rapport au terrain naturel est de 3,9 m et 4,1 m et excède ainsi de 0,40 m à 0,60 m la hauteur qui est fixée par le règlement,
Considérant ainsi que le projet ne respecte pas la disposition précitée,

ARRETE

Article unique : Le permis de construire susvisé est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande.

Fait à LA TRINITE SUR MER

Le 16 janvier 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Date d'affichage du dépôt : 27/10/2025
Transmis au contrôle de légalité le **19 JAN. 2026**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.